

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Réf.: 2024-097

Séance du 07 octobre 2024

Présents:

Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins

Nico Bontemps, secrétaire communal

Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures. 1-3A, rue Gaaschtbierg à Mamer

## Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ; Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;

Considérant que des travaux de construction des quatre nouvelles maisons 1-3A, rue Gaaschtbierg à Mamer auront lieu à partir du 14/10/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 06/12/2024 à 16.30 heures ;

Vu l'information tardive du 04/10/2024 de règlementer la circulation dans la rue Gaaschtbierg à Mamer à partir du 14/10/2024;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

## unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 14/10/2024 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 07/12/2024 à 16.30 heures:

La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la rue Gaaschtbierg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.

L'accès du trottoir, côté pair et impair, à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A est interdit aux piétons.

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue Gaaschtbierg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A.

Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Gaaschtbierg à la hauteur des futures maisons N°1 et N°3A, côté impair.

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

e secrétaire communal

Mamer, le 0 8 0 CT. 2024 Le secrétaire compunal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le

0 8 OCT. 2024

Le bourgmestre